



Préfecture de la RÉGION RHONE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté 15 - 3 17
définissant les valeurs seuils pour les polluants identifiés dans le bassin Rhône-Méditerranée comme responsables d'un risque de non-atteinte du bon état chimique des eaux souterraines et pour les paramètres naturellement présents à des concentrations élevées dans des masses d'eau influencées par leur fond géochimique

Préfet de la région RHONE-ALPES
Préfet du RHONE

Préfet coordonnateur de bassin RHÔNE-MEDITERRANÉE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, modifiée, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006, modifiée, sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 212-1 et ses articles R. 212-1 à R. 212-24 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2008 modifié établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines et notamment son article 5- II ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée, adopté par le comité de bassin du 16 octobre 2009 et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée par arrêté du 20 novembre

2009, publié au journal officiel du 17 décembre 2009 ;

- Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin n°11-088 du 18 mars 2011 relatif au programme de surveillance de l'état des eaux du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin n°13-355 du 13 décembre 2013 approuvant l'état des lieux 2013 du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines ;
- Vu la délibération du comité de bassin par délégation au bureau du comité de bassin du 15 octobre 2015 ;

Considérant que :

- pour le bassin Rhône-Méditerranée, l'état chimique des masses d'eau souterraines et le risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux en 2021 des masses d'eau ont été évalués au titre de l'état des lieux 2013 et actualisés en 2015 ;
- les documents d'accompagnement du projet de SDAGE 2016-2021 approuvés par le comité de bassin Rhône-Méditerranée du 19 septembre 2014 présentent un état des masses d'eaux souterraines ;
- le projet de programme de mesures 2016-2021, ayant reçu un avis favorable du comité de bassin Rhône-Méditerranée le 19 septembre 2014, s'appuie sur une liste de polluants à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état chimique pour la mise en œuvre des mesures territorialisées sur les eaux souterraines ;
- dans le bassin Rhône-Méditerranée, en l'état actuel des connaissances et sur la base de leur actualisation réalisée en 2015 pour la mise à jour de l'état des masses d'eau et du risque de non atteinte des objectifs environnementaux en 2021, il n'a pas été décelé de situation de dégradation de l'état qualitatif des masses d'eau superficielle sous l'influence d'apports d'eau de mauvaise qualité issus de masses d'eau souterraine les alimentant de manière significative en conditions naturelles, et par conséquent, qu'aucune valeur-seuil spécifique n'est à fixer ;
- l'étude du BRGM relative à l'identification des zones à risque de fond géochimique élevé en éléments traces dans les cours d'eau et les eaux souterraines des bassins Rhône – Méditerranée et Corse (RP- 54 530 - FR ; 2006) et l'examen de toutes les données de qualité disponibles sur les éléments pouvant avoir une origine naturelle (données d'études et des résultats du programme de surveillance et du contrôle sanitaire sur les captages d'alimentation en eau potable) permettent de proposer des valeurs seuils pour les masses d'eau pouvant être influencée par le contexte géologique ;

sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement de Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée ;

Article 1

Pour le bassin Rhône-Méditerranée, les valeurs-seuils pour les polluants, indicateurs de pollution et autres paramètres identifiés comme responsables d'un risque de non-atteinte du bon état chimique de masse ou de groupes de masses d'eau souterraine et des aquifères en lien avec les eaux de surface, sont listées à l'annexe 1.

Article 2

Pour les masses d'eaux influencées par le contexte géologique, les valeurs-seuils de certains paramètres naturellement présents à des concentrations élevées sont indiquées en annexe 2.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon,
- par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 4

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 5

Le secrétaire général aux affaires régionales de Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement de Rhône-Alpes, déléguée du bassin Rhône-Méditerranée, les préfets des départements concernés du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **- 6 NOV. 2015**

Le préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Préfet coordonnateur du bassin Rhône-
Méditerranée



Michel DELPUECH

ANNEXES

Annexe 1

**Valeurs seuil pour les polluants identifiés comme responsables
d'un risque de non-atteinte du bon état chimique des eaux souterraines
du bassin Rhône-Méditerranée**

Code SANDRE du paramètre	Nom du paramètre	Valeur seuil ou Norme de qualité	Unité
1335	Ammonium	0,5	mg/l
1376	Antimoine	5	µg/l
1369	Arsenic	10	µg/l
1396	Baryum	700	µg/l
1114	Benzène	1	µg/l
1115	Benzo(a)pyrène	0,01	µg/l
1753	Chlorure de vinyle	0,5	µg/l
1337	Chlorures	250	mg/l
1303	Conductivité à 25°C	1100	µS/cm
1161	Dichloroéthane-1,2	3	µg/l
1163	Dichloroéthène-1,2	50	µg/l
1655	Dichloropropane-1,2	40	µg/l
1497	Ethylbenzène	300	µg/l
1199	Hexachlorobenzène	0,1	µg/l
1652	Hexachlorobutadiène	0,6	µg/l
7007	Indice Hydrocarbure	1	mg/l
1387	Mercure	1	µg/l
1340	Nitrates	50	mg/l
	Substances actives de pesticides, ainsi que les métabolites et produits de dégradation et de réaction pertinents* (sauf aldrine, dieldrine, heptachlorépoxyde, heptachlore)	0,1	µg/l
	Somme des pesticides et leurs métabolites pertinents	0,5	µg/l
2963	Somme du tetrachloroéthylène et du trichloroéthylène **	10	µg/l
1338	Sulfates	250	mg/l
1272	Tétrachloréthène	10	µg/l
1276	Tétrachlorure de carbone	4	µg/l

Code SANDRE du paramètre	Nom du paramètre	Valeur seuil ou Norme de qualité	Unité
1278	Toluène	0,7	mg/l
1286	Trichloroéthylène	10	µg/l
1780	Xylène	0,5	mg/l

* pesticides : produits phytopharmaceutiques et produits biocides. Valeur seuil = 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine, heptachlorépoxyde, heptachlore.

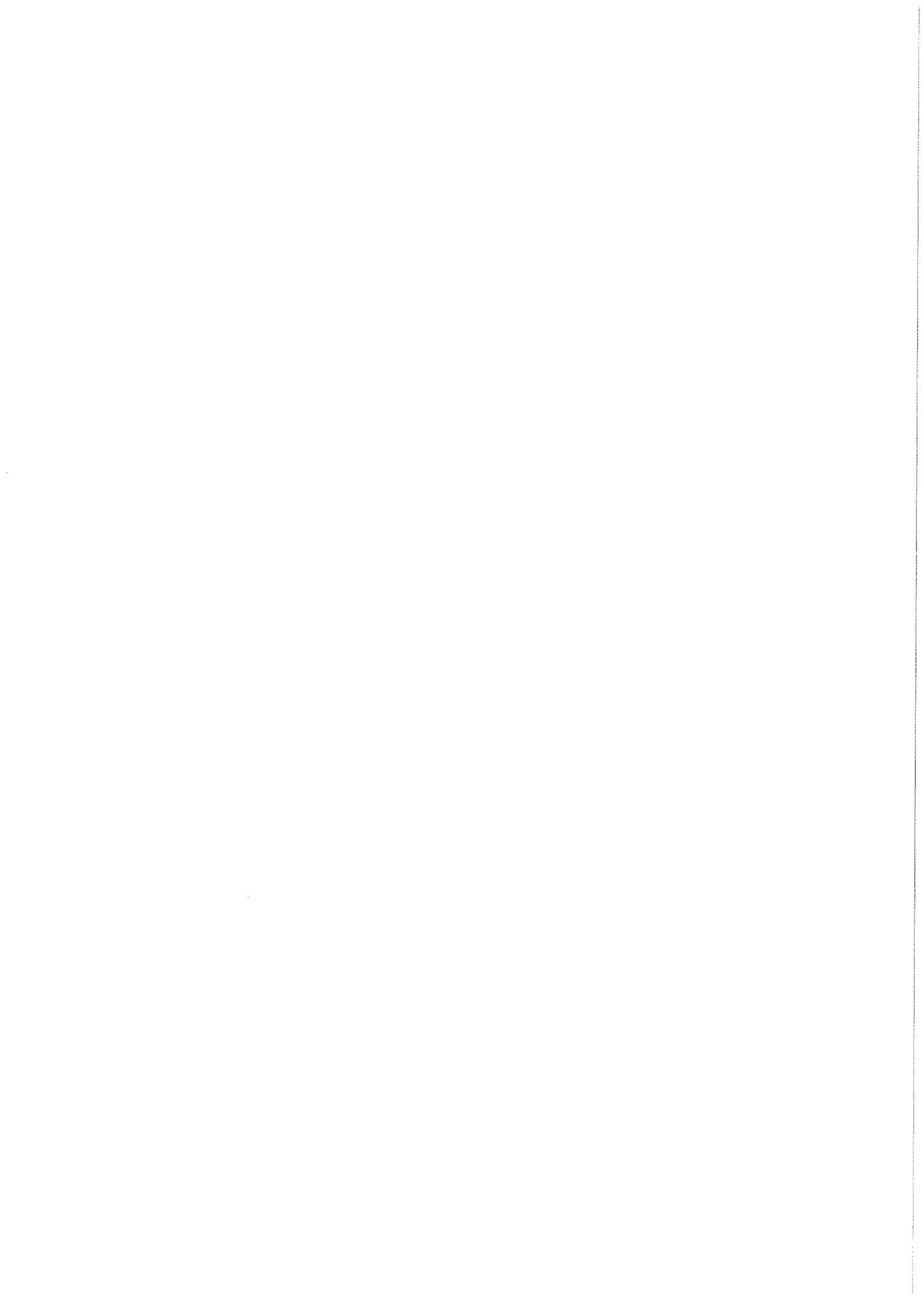
** Pour la comparaison avec la valeur seuil, il convient de considérer la somme.

Annexe 2 :

Valeurs-seuils pour les paramètres naturellement présents à des concentrations élevées dans les masses d'eau souterraines pouvant être influencées par le contexte géologique

Région	Codes de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Paramètres	Valeur-seuil retenue pour la masse d'eau	Unités
BO +FC + LOR	FRDG202	Calcaires du Muschelkalk moyen et grès rhétiens dans BV Saône	Sulfates	400	mg(SO ₄)/l
			Conductivité à 25°C	1300	µS/cm
FC + LOR	FRDG217	Grès Trias inférieur BV Saône	Arsenic	25	µg(As)/l
			Baryum	1000	µg(Ba)/l
LR	FRDG156	Calcaires et marnes jurassiques et triasiques de la nappe charriée des Corbières	Sulfates	500	mg(SO ₄)/l
LR	FRDG157	Formations variées du Fenouillèdes, des Hautes Corbières et du bassin de Quillan	Sulfates	400	mg(SO ₄)/l
LR	FRDG222	Pélites permienes et calcaires cambriens du lodévois	Arsenic	30	µg(As)/l
LR	FRDG405	Calcaires et marnes chaînon Plantaurel – Pech de Foix – Synclinal Rennes-les-bains BV Aude	Sulfates	500	mg(SO ₄)/l
LR	FRDG412	Calcaires et marnes du Plateau de Sault BV Aude	Sulfates	300	mg(SO ₄)/l
LR	FRDG530	Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel	Sulfates	350	mg(SO ₄)/l
LR	FRDG601	Socle cévenol dans le BV de l'Hérault	Arsenic	30	µg(As)/l
LR	FRDG602	Socle cévenol BV des Gardons et du Vidourle	Arsenic	20	µg(As)/l
LR	FRDG607	Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze	Arsenic	20	µg(As)/l
PACA	FRDG169	Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-	Sulfates	400	mg(SO ₄)/l

Région	Codes de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Paramètres	Valeur-seuil retenue pour la masse d'eau	Unités
		Pays provençal	Conductivité à 25°C	2000	µS/cm
			Chlorures	300	mg(Cl)/l
PACA	FRDG205	Alluvions et substratum calcaire du Muschelkalk de la plaine de l'Eygoutier	Sulfates	350	mg(SO4)/l
			Conductivité à 25°C	1300	µS/cm
PACA	FRDG417	Formations variées du haut bassin de la Durance	Sulfates	750	mg(SO4)/l
			Conductivité à 25°C	1600	µS/cm
PACA	FRDG421	Formations variées du Secondaire au Tertiaire du bassin versant du Var	Sulfates	300	mg(SO4)/l
PACA	FRDG514	Formations variées de la région de Toulon	Conductivité à 25°C	1400	µS/cm
PACA	FRDG610	Socle des massifs Mercantour, Argentera, dôme de Barrot	Arsenic	20	µg(As)/l
RA	FRDG364	Alluvions de l'Arve	Sulfates	300	mg(SO4)/l
RA	FRDG403	Domaine plissé et socle BV Arve amont	Arsenic	30	µg(As)/l
RA	FRDG406	Domaine plissé BV Isère et Arc	Arsenic	40	µg(As)/l
			Antimoine	30	µg(Sb)/l
			Sulfates	1000	mg(SO4)/l
			Conductivité à 25°C	1800	µS/cm
RA	FRDG407	Domaine plissé BV Romanche et Drac	Sulfates	700	mg(SO4)/l
			Conductivité à 25°C	1400	µS/cm
RA	FRDG408	Domaine plissé du Chablais et Faucigny – BV Arve et Dranse	Sulfates	400	mg(SO4)/l
RA	FRDG532	Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard)	Antimoine	10	µg(Sb)/l
RA	FRDG611	Socle Monts du lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonnais BV Saône	Arsenic	20	µg(As)/l



BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

DELIBERATION N° 2015-9

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DÉFINISSANT LES VALEURS SEUILS POUR
POLLUANTS IDENTIFIÉS COMME RESPONSABLES D'UN RISQUE DE NON-
ATTEINTE DU BON ÉTAT CHIMIQUE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINE DU
BASSIN RHONE-MEDITERRANEE ET POUR LES PARAMÈTRES
NATURELLEMENT PRÉSENTS À DES CONCENTRATIONS ÉLEVÉES DANS
DES MASSES D'EAU INFLUENCÉES PAR LEUR FOND GÉOCHIMIQUE**

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, modifiée, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006, modifiée, sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.212-1 et ses articles R.212-1 à R.212-24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2008 modifié établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines et notamment son article 5- II ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin n°11-088 du 18 mars 2011 relatif au programme de surveillance de l'état des eaux du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin n°13-355 du 13 décembre 2013 approuvant l'état des lieux 2013 du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la délibération 2015-13 du comité de bassin du 1^{er} octobre 2015 donnant délégation au bureau pour émettre un avis sur le projet d'arrêté préfectoral cité en objet ;

Vu le rapport de la DREAL Rhône-Alpes,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la définition des valeurs seuils pour les polluants identifiés comme responsables d'un risque de non-atteinte du bon état chimique des masses d'eau souterraine du bassin Rhône-Méditerranée et pour les paramètres naturellement présents à des concentrations élevées dans des masses d'eau influencées par leur fond géochimique.

Le Président du Comité de bassin,

Michel DANTIN